**RESIDENCES CNL**

Dans le prolongement de l’année de la lecture grande cause nationale, le ministère et le CNL reconduisent le dispositif des résidences d’auteurs à l’Ecole. **150 résidences d’auteurs** vont être mises en place dans les écoles et les établissements scolaires.

**L’appel à candidature auprès des écoles et établissements est** **ouvert jusqu’au 10 novembre** à l’adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/residence-auteur-ecole-2022-2023>

**Les auteurs doivent candidater de leur côté auprès du CNL.**

**Toutes les informations**sont sur : <https://eduscol.education.fr/3415/residence-d-auteur-l-ecole>

En voici les points essentiels :

-          150 résidences financées par le CNL : l’auteur rencontre les élèves sur 6 demi-journées

-          Cible : Ecole, collège, lycée.

-          Les éventuels **frais de déplacement, de restauration et d’hébergement sont à la charge de l’établissement** - par précaution, prévoir 300 euros.

-          Seront choisis en priorité les écoles et établissements :

o   Situés en zone rurale, REP, REP +

o   Qui auront déjà pris **contact avec un auteur**. L’auteur devra candidater de son côté auprès du CNL

-          10 novembre : clôture de l’appel à candidature

-          21 novembre : classement par les DAAC des candidatures de leur académie

-          28 novembre : comité de sélection DGESCO-CNL